

ANNEXE 1

Les différents types de temps partiel et conditions d'exercice

- Temps partiel de droit

Il est accordé, sur leur demande, aux enseignants qui remplissent l'une des conditions suivantes pour l'année scolaire :

Motifs	Conditions et durée	Pièce à transmettre en complément de la demande avant 9 janvier 2023
Elever un enfant de moins de 3 ans ou en cas d'adoption (*)	A compter de la naissance de l'enfant et jusqu'à la veille de ses 3 ans (renouvellement possible sur demande de l'agent) A la date de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer	Acte de naissance de l'enfant (s'il n'a pas été préalablement transmis à la DIPER)
Pour handicap : la loi du 11 février 2005 sur le handicap concerne les enseignants handicapés, bénéficiaires de la reconnaissance de travailleur handicapé ou victimes d'un accident du travail ayant entraîné une incapacité permanente	Ce droit est subordonné à la production de la pièce justificative attestant de l'état du fonctionnaire	Les pièces justificatives devront être fournies à l'appui de la demande à la division des personnels enseignants du 1 ^{er} degré public : ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr
Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave	Ce droit est subordonné à la production d'un certificat médical émanant d'un praticien hospitalier. L'agent concerné devra également produire un document attestant du lien de parenté l'unissant à son ascendant (copie du livret de famille) ou de la qualité du conjoint (copie de l'acte de mariage, copie de pacte civil de solidarité, certificat de concubinage établi en mairie ou déclaration écrite sur l'honneur pour cet état avec copie d'une facture attestant de l'adresse commune). S'agissant du bénéfice du temps partiel pour s'occuper d'un conjoint ou d'un ascendant handicapé, il est subordonné à la détention de la carte d'invalidité et/ou au versement de l'allocation pour adultes handicapés et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne. S'agissant du bénéfice du temps partiel pour s'occuper d'un enfant handicapé, il est subordonné au versement de l'allocation d'éducation spéciale.	Les pièces justificatives devront être fournies à l'appui de la demande au médecin de prévention ce.ia42-medper@ac-lyon.fr

(*) A la date du 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de la date d'arrivée de l'enfant adopté au foyer, le temps partiel de droit sera automatiquement suivi d'un temps partiel sur autorisation, à la même quotité, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Si le temps partiel est de droit, l'affectation détenue par l'enseignant peut se révéler difficilement compatible avec l'exercice des fonctions à temps partiel. Dans ce cas, l'enseignant est invité à participer au mouvement pour obtenir un autre poste.

- Temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation suppose l'accord préalable du directeur académique pour ce qui concerne les enseignants du 1^{er} degré. S'il peut être refusé dans l'intérêt du service, il convient de rappeler qu'une autre quotité peut aussi être proposée.

Il est attribué pour une année scolaire complète sans possibilité de modification de la quotité ni de réintégration à temps plein jusqu'à la rentrée prochaine.

En cours d'année, aucune demande de temps partiel sur autorisation ne sera étudiée en absence d'analyse sociale ou médicale.

Les possibilités de temps partiel sur autorisation sont ouvertes selon les motifs suivants :

Motifs	Conditions	Pièces à transmettre en complément de la demande avant le 9 janvier 2023
Enfant de moins de 12 ans	Enfant né à partir du 01/09/2011	Acte de naissance de l'enfant (s'il n'a pas été préalablement transmis à la DIPER)
Raisons médicale et/ou sociale	Lié à un motif médical et/ou social	Les demandes sont à transmettre au : service médical : ce.ia42-medper@ac-lyon.fr et/ou service social : ce.ia42-ass@ac-lyon.fr
Création ou reprise d'entreprise	Durée maximale de 3 ans , renouvelable pour une durée de 1 an. Sous réserve de faire parvenir une demande de cumul d'activité dans le cadre de la création ou reprise d'entreprise pouvant être soumis à la haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) sur la compatibilité du projet de création ou de reprise d'entreprise avec les fonctions exercées par le fonctionnaire.	Nécessité de faire parvenir sa demande de cumul d'activité avant la fin de la campagne (voir annexe 3) via le formulaire Colibris de demande de temps partiel
Autre motif (convenances personnelles, cumul d'activité)	-	Courrier motivé à l'appui de la demande ou Demande de cumul d'activité